

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 JUILLET 2019

Liste des présents : MM. Marc Rosier, Jean-Marc Fabre, Daniel Blondeau, Jean-Louis Chouvelon, Marie-Josèphe Bonnard, Christian Fayolle, Guy Piegay, Martial Fauchet, Janine Ruas, Sylvie Breassier.

Secrétaire de séance : Martial Fauchet

Monsieur Guy Piegay, Président du SIVU « Les Alouettes », accueille tous les membres du SIVOM au sein de la mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE.

Question n° 1 : Approbation du Compte-rendu du SIVU du 19 avril 2019.

Il propose d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Syndical du SIVU du 19 avril 2019. Le compte-rendu est approuvé par tous les membres élus faisant partie du SIVU et du SIVOM.

Question n° 2 : Election du Président et du Vice-Président

Monsieur Daniel Blondeau, en sa qualité de doyen d'âge, procède à la lecture de l'arrêté préfectoral n° 125 du 27 mai 2019 portant création du SIVOM Le Rieu.

Il fait l'appel des membres du conseil syndical, déclare le quorum atteint et déclare le conseil syndical installé.

Il propose de procéder à l'élection du Président et du Vice-Président du SIVOM. L'élection est acquise au scrutin secret, à la majorité absolue. Il fait l'appel des candidatures au poste de Président et de Vice-Président du SIVOM.

Monsieur Christian Fayolle se déclare candidat au poste de Président

Monsieur Marc Rosier se déclare candidat au poste de Vice-Président

Monsieur Guy Piegay est nommé assesseur.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Pour le Président : Chaque conseiller syndical remet au président son bulletin sur papier blanc. Après dépouillement, Monsieur Christian Fayolle est élu Président du SIVOM par 9 voix et un bulletin blanc.

Pour le Vice-Président : Chaque conseiller syndical remet au Président son bulletin sur papier blanc. Après dépouillement, Monsieur Marc Rosier est élu Vice-Président par 9 voix et un bulletin blanc.

Question n° 3 : Délégations du conseil syndical au Président selon l'article L5211-10 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Président

En vertu de l'article L2122-22 et 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir par délégation une partie des attributions de l'organe délibérant : Il vous est proposé de donner au Président, les délégations ci-dessous :

- 1 : procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

La limite de 500 000 euros est trouvée un peu élevée pour le SIVOM, Christian Fayolle, Président, propose de limiter cette délégation à 200 000 euros.

- 2 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000 euros HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La limite de 300 000 euros est trouvée un peu élevée pour le SIVOM, Christian Fayolle, Président, propose de limiter cette délégation à 200 000 euros.

- 3 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes;
- 4 : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM
- 5 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7 : D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui en toutes matières dans lesquelles il est compétent et dans tous les cas où la responsabilité civile du syndicat serait recherchée;
- 8 : De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 100 000 euros.

Sylvie Bréassier demande si cette limite de 100 000 euros sera suffisante pour payer les salaires et charges.

Christian Fayolle répond que les communes vont abonder le budget trimestriellement.

Guy Piegay indique également qu'une ligne de trésorerie peut s'avérer nécessaire pour faire face au décalage entre le paiement des mandats et la perception des subventions ou du FCTVA.

Marie-Josèphe Bonnard pense qu'un versement mensuel avec réajustement en fin d'année serait préférable.

Christian Fayolle conclut en disant qu'un versement mensuel sera réalisé le mois précédent pour la paie du mois suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- Approuve ces délégations.
- Dit que ces délégations pourront faire l'objet de l'intervention du Vice-Président en cas d'empêchement ou d'absence du président

Question n° 4 : Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Guy Piegay

Suite à une remarque de la Préfecture et conformément à l'article L2322-1 du CGCT, les dépenses imprévues inscrites au budget ne peuvent pas être supérieures à 7.5 % dans le cadre du ratio « dépenses imprévues sur dépenses réelles de fonctionnement ».

Le budget 2019 fait ressortir un montant de dépenses imprévues de 2 602 euros pour un montant de dépenses réelles de fonctionnement de 30 206 euros soit un ratio de 8.6 %.

Il vous est proposé de réduire le montant des dépenses imprévues de fonctionnement de 487 euros et d'augmenter les prévisions de dépenses d'Energie-Electricité de 487 euros pour parvenir à un ratio conforme à l'article L2322-1 du CGCT.

Section de fonctionnement :

022 : Dépenses imprévues : - 487 euros

60612 : Energie - Electricité : + 487 euros

Le ratio Dépenses imprévues/Dépenses réelles de fonctionnement : $2\ 115 / 30\ 206 = 0.07$ soit 7 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- Approuve cette décision budgétaire modificative n° 1.

Question n° 5 : Création d'un budget annexe

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 créant le SIVOM Le Rieu,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le SIVOM Le Rieu dans ses nouveaux statuts a deux compétences :

- Gestion du terrain de football intercommunal en synthétique et de ses annexes,
- Constitution et gestion du Pôle technique intercommunal.

La traduction budgétaire de l'exercice de la compétence « gestion du stade de football intercommunal » nécessite la création d'un budget annexe. En effet, il existe une fiscalisation sur la partie Stade de foot, qui nécessite d'être identifiée dans un budget à part.

Et seul le budget principal aura des charges de personnel.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil syndical d'approuver la création d'un budget annexe « Stade de foot intercommunal » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur.

Guy Piegay fait remarquer que la création de deux budgets distincts permettra une meilleure lisibilité des dépenses et des recettes du SIVOM pour chaque compétence.

Sylvie Bréassier évoque la fiscalisation de la compétence « Stade de football » seulement.

Christian Fayolle fait remarquer que chaque commune peut demander la fiscalisation de chaque compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- approuve la création d'un budget annexe « Stade de foot intercommunal » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Question n° 6 : Questions diverses

Les agents de Saint Martin la Plaine et Saint Joseph sont invités à prendre part au débat relatif au fonctionnement du SIVOM.

Christophe Reynard pour Saint Joseph,

Annette Servy, Marie-Laure Sapet, Isabelle Bonnet et El Hachmi Bsaissa pour Saint Martin.

ASPECT FINANCIER :

Le pôle technique avec transfert des agents de Saint Joseph et Saint Martin la Plaine au SIVOM fonctionnera effectivement à compter du 1^{er} octobre 2019.

Saint Joseph aura un conseil municipal le 19 septembre 2019 et Saint Martin la Plaine le 28 août 2019.

Une décision modificative sera prise dans chaque commune pour effectuer un versement de sa masse salariale sous forme de participation au SIVOM.

Il conviendra d'établir un budget principal pour le SIVOM qui servira de base de fonctionnement au Pôle Technique.

Dans la section de Fonctionnement seront essentiellement repris les chapitre 011 (Charges à caractère général) et 012 (Charges de personnel et frais assimilés).

Il est à noter que les véhicules seront transférés au SIVOM à valeur 0 pour Saint Joseph et à valeur résiduelle pour Saint Martin la Plaine puisque St Martin la Plaine conformément à sa strate démographique amortit ses immobilisations.

Il sera nécessaire de résilier les assurances des véhicules pour les faire réassurer par le SIVOM.

Il faudra également changer les cartes grises.

Chaque commune devra approuver une décision budgétaire modificative pour abonder le futur budget principal du SIVOM.

Il est évoqué la question du logiciel de finances. Saint Joseph est équipé du logiciel JVS avec toutes options et Christophe Reynard pourra donc ébaucher le budget principal du SIVOM.

L'achat de fournitures diverses est évoqué. Ces fournitures seront payées par le SIVOM et le ratio de participation de chaque commune sera appliqué pour le paiement : 40% par Saint Joseph, 60 % pour Saint Martin la Plaine.

Les marchés publics s'il y a lieu, seront passés par le SIVOM. Chaque commune pourra mutualiser avec le SIVOM si elle le juge nécessaire pour les dépenses communales.

Martial Fauchet indique que le ratio 40/60 sera appliqué sur tout y compris sur le petit matériel.

Marc Rosier est d'accord avec Martial Fauchet sauf pour les opérations très particulières.

Marie-Josèphe Bonnard pense qu'il serait mieux que tout soit payé à 40/60.

Sylvie Bréassier pense qu'il faudrait voir sur une année si ce partage 40/60 est équitable.

El Hachmi Bsaïssa, actuel Directeur des Services Techniques à Saint Martin la Plaine prendra la direction du service technique du SIVOM, qui sera au service des 2 communes.

Pour les travaux d'entretien courant, l'achat des fournitures sera réalisé par le SIVOM avec application du ratio 40/60.

Pour les prestations réalisées par des entreprises, les consultations seront mutualisées et les commandes passées au nom de chaque commune.

Une exception sera faite pour les travaux de tonte qui sont sous-traités en fonction de la charge de travail des agents. Ces coûts seront répartis en 40/60.

Il serait également intéressant de comptabiliser en régie certains travaux. En effet, les travaux constituant de véritables immobilisations pour la collectivité et dans ce cas pour le SIVOM peuvent être comptabilisés en régie. Ils s'assimilent à des travaux que la collectivité crée pour elle-même.

Actuellement, Saint Joseph, contrairement à Saint Martin la Plaine ne comptabilise aucuns travaux en régie.

Martial Fauchet pense qu'il serait intéressant de rédiger un document pour le fonctionnement des Services Techniques. Il propose la création d'un groupe de travail composé de : Christian Fayolle, Marc Rosier, Martial Fauchet, Christophe Reynard, El Hachmi Bsaïssa et Isabelle Bonnet. La première réunion de ce groupe de travail est fixée au 4 septembre 2019 à 8h30 à Saint Joseph.

Guy Piegay fait remarquer que lors de l'élaboration du budget des communes, celui du SIVOM devra être prêt avant celui des communes.

El Hachmi évoque la formation des agents des Services Techniques de Saint Joseph. Les agents ne disposent pas des formations obligatoires comme l'AIPR et certains CACES. Il est donc convenu que Saint Joseph, pour mettre ces agents au même niveau que ceux de Saint Martin la Plaine prendra en charge le coût financier de la formation de ses agents et non le SIVOM.

Marc Rosier indique également que le SIVOM pourra refacturer ses formations à Saint Joseph si cela est plus simple en terme d'organisation.

El Hachmi doit indiquer le coût de ces formations à Saint Joseph.

Christian Fayolle souhaite que tous les agents soient au même niveau de technicité.

ASPECT PERSONNEL :

Isabelle Bonnet énumère les agents qui intègrent le SIVOM :

El Hachmi Bsaïssa, Denis Bonnard, Philippe Néri, Denis canel, Claude Roqueta, Abdelnor Chabani, Thierry Chavanne, David Villet, Philippe Frycon, Florent Bonnet, patrice Charre et Azdine Lassouani.

Il est à noter que :

Abdelnor Chibani assure le ménage au gymnase et à la salle des fêtes de Saint Joseph. Il est intégré à plein temps au SIVOM mais les heures de ménage qu'il effectue pour le compte de St Joseph seront facturées au coût réel à la commune de St Joseph.

Philippe Freycon : Agent de Saint Joseph est en disponibilité depuis le 1^{er} juillet. Il sera intégré au SIVOM. La commune de Saint Joseph lui fera un courrier en ce sens.

Pour l'instant son coût salarial est compté à zéro. S'il venait à demander sa réintégration, le coût de son salaire serait pris en compte et le calcul du ratio effectué lors de la création du SIVOM serait revu.

Alain Reymond : Agent à Saint Martin la Plaine et régisseur principalement de la salle « La gare » et gardien du Gymnase à Saint Martin la Plaine, n'est pas transféré au SIVOM. Il reste dans les effectifs de la commune.

Christian Meyrieux, agent de Saint Martin la Plaine, actuellement en congés de longue maladie ne reprendra sans doute pas le travail. Un dossier d'invalidité est en cours de montage par la commune. Il restera donc dans les effectifs de Saint Martin la Plaine.

Isabelle Bonnet passe ensuite en revue les différents points relatifs au « Personnel ».

Vacances de poste, chaque commune fera les vacances de poste de ses agents.

Saisine du Comité Technique, chaque commune saisira le Comité Technique pour ses agents.

Suppression des postes dans les communes et création des postes au SIVOM (prochain Conseil Syndical).

Elaboration du RIFSEEP pour les agents du SIVOM sachant que chaque collectivité n'a pas le même régime indemnitaire : Saint Joseph n'a pas mis en place le RIFSEEP alors que Saint Martin l'a déjà fait. Le régime indemnitaire des agents du SIVOM sera donc aligné sur celui de Saint Martin la Plaine. Le SIVOM devra délibérer en ce sens lors du prochain Conseil Syndical.

Assurances Arrêt de travail : Saint Joseph adhère au CIGAC et à priori les conditions sont plus avantageuses que Saint Martin qui adhère à Dexia Sofcap. Un comparatif sera donc établi et une décision prise.

Différentes conventions avec le CDG42 :

- Contrats prévoyance et Santé (MNT) et participation de chaque commune pour les différents contrats de ses agents, sachant que chaque collectivité n'a pas les mêmes contrats et ne verse pas la même participation. Celles-ci seront harmonisées dans le cadre du SIVOM.
- Dossier retraite, le SIVOM conventionnera avec le CDG42.

Compte Epargne Temps : Le CET existe dans chaque commune mais pas aux mêmes conditions. Il devra donc être harmonisé et voté lors d'un prochain Conseil Syndical.

CNAS : Les deux communes adhèrent mais pas aux mêmes conditions. Saint Joseph ne cotise pas pour les agents en retraite. Il est décidé que l'adhésion du SIVOM sera prise aux conditions les plus favorables pour les agents. Un délégué devra également être nommé pour le SIVOM.

Marie-Laure Sapet fait remarquer que Saint Martin dispose d'une amicale du personnel. La cotisation n'est pas obligatoire. Cette amicale sera ouverte aux agents du SIVOM. Le bureau doit se réunir en septembre et le SIVOM sera intégré à l'amicale du personnel.

Vêtement de travail : Saint Joseph alloue 150 euros par agent. Chaque agent fait ce qu'il veut de cette somme. Les agents de Saint Martin doivent choisir leur vêtement de travail dans une sélection faite par la commune après consultation de différents fournisseurs.

DIVERS :

Le SIVOM devra prendre une assurance « Responsabilité Civile » et vol matériel. Les communes devront fournir au SIVOM une attestation de non recours en cas de dommages occasionnés aux locaux mis à disposition du SIVOM.

QUESTIONS RELATIVES AU SIVU :

Monsieur Chouvellon rappelle que le SIVU n'a pas reversé l'intégralité des coûts salariaux des agents de St Joseph mis à disposition du SIVU. C'est une somme d'environ 4 500 euros.

Guy Piegay lui indique que sur le budget 2019, le SIVU n'a pas la possibilité de verser cette somme à Saint Joseph mais que ce sera fait sur 2020.

Christian Fayolle propose que le SIVU verse un acompte fin 2019 en fonction des résultats de l'exercice en cours et que le solde soit inscrit au budget 2020.

Monsieur Chouvellon évoque un problème sur un coffret ENEDIS, à proximité du Stade de football intercommunal. En effet, ce coffret est en mauvaise état. Ce n'est pas très esthétique ni très sécuritaire. Le SIVU a sollicité ENEDIS il y a déjà plusieurs mois.

Le SIVOM paiera le coût de ce changement.

Le Conseil Syndical est clos à 16h30.

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE
Le 2 août 2019
Le Président